



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 110 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013148-0004 - Arrêté portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) .....	1
Arrêté N °2013149-0006 - Arrêté préfectoral portant agrément départemental de l'association « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (ADELFA)» au titre de la protection de l'environnement .....	4

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - Délégation de signature - Gardes Administratives Décision n °7/2013 .....	7
--	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013119-0006 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins membres des commissions médicales des permis de conduire l'arrondissement de LILLE .....	10
Arrêté N °2013120-0006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules .....	15
Arrêté N °2013148-0001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie BOURREZ Michel », sis 23, avenue Boufflers à LAMBERSART .....	23
Arrêté N °2013148-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de l'entreprise « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sis 433, rue de la Fosse Bonnel à LALLAING .....	25
Arrêté N °2013148-0003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23, avenue Boufflers à LAMBERSART .....	27

## 59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013143-0007 - Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale de STEENVOORDE .....	29
---	----

## Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2013136-0016 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" .....	32
»	

Arrêté N °2013136-0017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU  
TARIF JOURNALIER

2013 Service de Placement Familial Spécialisé (PFS) de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales « A.G.S.S. DE L'U.D.A.F.»	36
---	----

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie  
et de Picardie**

**Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision - Accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation - (DECISION CNE N °27/2013)	40
Décision - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (DGE N ° 55/2013)	43
Décision - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (DGE N ° 56/2013)	46
Décision - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DGE N ° 58/2013)	49
Décision - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature - (DGE N ° 59/2013)	52
Décision - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DGE N ° 57/2013)	55

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du  
Nord**

Décision - Service des impôts des particuliers de DUNKERQUE - Adjoint au responsable du SI gracieux relevant de la filière gestion publique - Délégation du responsable du SIP	58
Décision - Service des impôts des particuliers de DUNKERQUE - Agents du SIP chargés de l'accueil - Délégation du responsable du SIP - Opérations relevant de la filière gestion publique	61
Décision - Service des impôts des particuliers de Dunkerque - Délégation de signature	65



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013148-0004**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 28 Mai 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant fixation des critères  
départementaux utilisés pour la vérification du  
caractère allaitant du cheptel engagé dans une  
demande de prime au maintien du troupeau de  
vaches allaitantes (PMTVA)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service d'économie agricole

### Arrêté préfectoral

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

#### **Arrêté portant fixation des critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)**

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007 et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le Code Rural et notamment le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre VI (partie réglementaire),

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 23 mai 2013,

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer par Monsieur le Préfet du Nord par arrêté du 2 janvier 2013,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

#### **ARRETE**

Article 1 : Pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé, les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Nord, doivent respecter les critères fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le ratio « veaux/mères » calculé en divisant le nombre de veaux nés sur l'exploitation par 60 % de l'effectif engagé en PMTVA doit être au moins égal à 0,6.

Pour le calcul de ce ratio, les veaux nés sur l'exploitation sont comptabilisés au cours des quinze mois précédant le calcul de ce ratio.

Article 3 : La durée moyenne de détention d'un nombre de veaux attendus (égal au produit de 60 % de l'effectif engagé par le critère départemental visé au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté) doit être au minimum égale à 90 jours.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 MAI 2013

Pour le préfet  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013149-0006**

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint  
le 29 Mai 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant agrément  
départemental de l'association « Assemblée  
de Défense de l'Environnement du Littoral  
Flandres Artois (ADELFA)» au titre de la  
protection de l'environnement



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Prévention des  
Pollutions et Protection des  
Paysages

### **Arrêté préfectoral portant agrément départemental de l'association « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (ADELFA) » au titre de la protection de l'environnement**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20

Vu la demande présentée par l'association « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (ADELFA) » le 24 janvier 2013 et complétée le 20 février 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur le Procureur général près de la Cour d'appel de Douai en date du 2 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 23 mai 2013 ;

Considérant que, au regard de ses statuts, l'association ADELFA a pour mission d'entreprendre les démarches et actions nécessaires pour la défense de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, qu'elle peut mener des actions en justice pour défendre la population de la région littorale Flandres-Artois contre les atteintes et préjudices causés à la qualité de son environnement, des sites naturels ruraux ou urbanisés, de la faune, de la flore ;

Considérant que l'association ADELFA organise des actions de sensibilisation du public et la promotion de stages de formation sur les problèmes de pollution et d'environnement et qu'elle diffuse, dans ce cadre, le bulletin d'information « grain de sel »;

Considérant que l'association compte 3797 membres regroupés en 23 associations qui ont pratiquement toutes leur siège dans le département du Nord;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'association « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (ADELFA) » est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental couvrant le territoire du Nord pour une durée de 5 ans.

Article 2 – L'association ADELFA adressera chaque année à l'autorité qui a accordé l'agrément (Direction départementale des territoires et de la mer – service eau environnement – 62 boulevard de Belfort à Lille) son rapport moral et financier.



Article 3 – Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (ADELFA)» et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Nord-Pas-de-Calais.  
Une copie du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à LILLE, le 29 MAI 2013

Pour le préfet  
Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Directeur Adjoint

PIERRICK HUET



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur  
le 25 Février 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

Délégation de signature - Gardes  
Administratives Décision n °7/2013

**DELEGATION de SIGNATURE  
Gardes Administratives  
DECISION n°7/2013**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

**DECIDE :**

**Article 1**

La présente décision annule et remplace la décision n° 1/2013.

**Article 2**

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

**Article 3**

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

**Article 4**

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.




Fait à Maubeuge, le 25 février 2013

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



**Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de  
Sambre Avesnois à Maubeuge**

Nom	Fonction	Signature
Marie-France DELPORTE	Directeur des soins Coordonnateur Général des Soins	
Claude DENDOOVEN	Directeur Adjoint	
Sandro DIONISI	Ingénieur	
Pascale DUEZ	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
Jean-Louis GAGLIARDI	Directeur Adjoint	
Olivier GERBAUD	Ingénieur	
Jacques LEMAIRE	Directeur Adjoint	
Marie-Claude LEMAIRE	Attachée d'Administration Hospitalière	
Philippe LEMOINE	Ingénieur	
Murielle MASCREZ	DESMS - Directeur Adjoint	
Gaetano PARISI	Ingénieur	
Serge SIMEON	Directeur Adjoint	
Sabrina STRAMANDINO	Ingénieur	
Françoise TAVERNE	Attachée d'Administration Hospitalière	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013119-0006**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 29 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant  
nomination des médecins membres des  
commissions médicales des permis de  
conduire l'arrondissement de LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

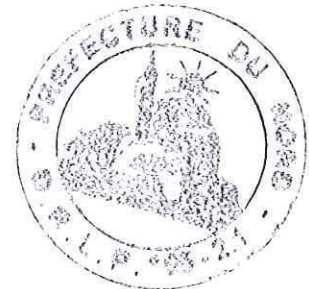
Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins membres des commissions médicales des permis de conduire l'arrondissement de LILLE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221 et R.222 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 07 mars 1973 portant organisation des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1981 concernant la nomination au sein de chaque commission d'un médecin bien informé des problèmes de l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 07 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2009 portant nomination des médecins membres des commissions médicales primaires des permis de conduire de l'arrondissement de LILLE ;

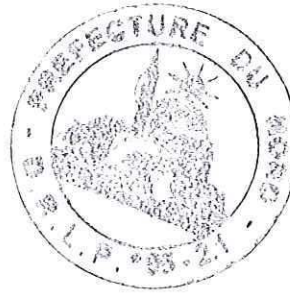
Considérant qu'il est utile d'attendre l'avis de l'Agence Régionale de Santé qui consulte le Conseil de l'Ordre des médecins ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les médecins ci-après sont nommés en qualité de membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de LILLE chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire.

(Les médecins dont le nom est marqué d'un astérisque est désigné en tant que « médecin bien informé des problèmes de l'alcoolisme »)



**Première commission :**

- Docteur Denis COUSIN  
77 rue du Caire  
59100 ROUBAIX
- Docteur François DYMNY \*  
152 rue de Douai  
59000 LILLE

**Deuxième commission :**

- Docteur Annie CHOPIN \*  
19 rue Jacquemars Gielée  
59000 LILLE
- Docteur Philippe LAUWICK  
15 A rue Paul Lafargue  
59100 ROUBAIX

**Troisième commission :**

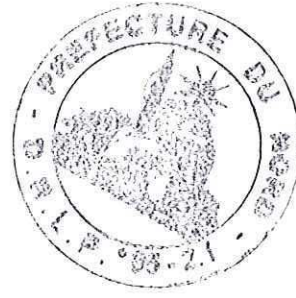
- Docteur Frédéric DEGRAVE  
74 rue de Babylone  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ
- Docteur Frédéric LOOCK  
2 Bis rue Louis Carette  
59780 CAMPHIN EN PEVELE

**Quatrième commission :**

- Docteur Guy ERCOLI \*  
10 Place de Lattre de Tassigny  
59200 TOURCOING
- Docteur Marie RENVOISE  
70 avenue Foch  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

**Cinquième commission :**

- Docteur Philippe DE LATTRE \*  
15 avenue du Général de Gaulle  
59170 CROIX
- Docteur Jean-Marc DEBYSER  
26 rue du 14 juillet  
59113 SECLIN



**Sixième commission :**

- Docteur Alain LEMAIRE \*  
86 rue Georges Clemenceau  
59139 WATTIGNIES
- Docteur Robert BURO  
Centre Médical Saint Sauveur  
7 rue saint Sauveur  
59000 LILLE

**Septième commission :**

- Docteur Jean-Gilles DELESALLE \*  
168 rue d'Artois  
59000 LILLE
- Docteur Pierre-René OLIVEZ  
25 boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

**Huitième commission :**

- Docteur Jean-Pierre CORBINAU  
152 boulevard de la Liberté  
59000 LILLE
- Docteur Yves DABLEMONT \*  
96 rue du Collège  
59100 ROUBAIX

**Neuvième commission :**

- Docteur Bruno SEGUIN  
Maison Médicale de l'Entrepoint  
390 Grande rue  
59100 ROUBAIX
- Docteur Fabienne TILMAN-ROBVEILLE  
27 rue Roger Salengro  
59112 ANNOEULLIN

**Dixième commission :**

- Docteur Gérard MAYOLLE  
26 rue du 14 juillet  
59113 SECLIN
- Docteur Françoise MOUTIER  
17 Place Miss Cavell  
59200 TOURCOING



**Dixième commission Bis**

- Docteur Gérard MAYOLLE  
26 rue du 14 Juillet  
59113 SECLIN
  
- Docteur Françoise MOUTIER  
17 Place Miss Cavell  
59200 TOURCOING

**Onzième commission :**

- Docteur Philippe DE LATTRE \*  
15 avenue du Général de Gaulle  
59170 CROIX
  
- Docteur Pierre-René OLIVEZ  
25 boulevard de la Liberté  
59000 LILLE

Article 2 : Le mandat de ces praticiens est prorogé jusqu'au 31 juillet 2013.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.



Fait à Lille, le **29 AVR. 2013**  
Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Régénération  
et des Lieux de Mémoire

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013120-0006**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 30 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R.224-21 à R.224-23 et R.226-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

Vu le décret n°60-848 du 06 août 1960 portant application de l'article L.15 du code de la route relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Vu le décret n°88-555 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 22 février 1995 modifié le 30 juillet 1999 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2012 modifié fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

Vu la note du 11 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer relative à l'agrément des centres psychotechniques ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

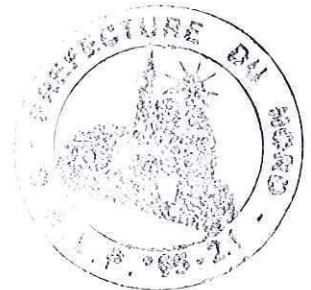
## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 02 octobre 2012 modifié fixant la liste des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis et des centres autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules est abrogé.

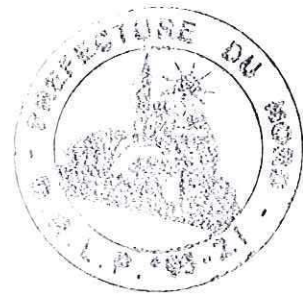
**Article 2 :** Sont autorisés à pratiquer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé, et qui sollicitent un nouveau permis, et à pratiquer l'examen psychotechnique des candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules :

### **a) AGENCE d'AUDIT AUTOBILES (A.A.A.)**

- G.R.E.T.A. Cambrésis  
2 avenue du Maréchal Foch  
59400 CAMBRAI
- Hôtel Ibis  
Place Saint Amé  
59500 DOUAI
- ANVEOL  
26 rue Thiers  
59140 DUNKERQUE
- Chambre de Commerce et d'Industrie  
512 avenue de l'Université  
59140 DUNKERQUE
- SCI Jubel 90  
30 rue de Beaumont  
59140 DUNKERQUE
- CCI Cité de l'entreprise  
95 rue de Neuf Mesnil  
59750 FEIGNIES
- Buro Club  
12 Place Saint Hubert  
59000 LILLE
- Centre d'Affaires Solferino  
229 rue Solferino  
59000 LILLE
- Art Entreprise  
139 rue des Arts  
59100 ROUBAIX



- ANVEOL  
64 Avenue Alfred Lefrançois  
59200 TOURCOING
- Chambre de Commerce et d'Industrie  
3 Avenue du Sénateur Girard  
59300 VALENCIENNES
- Evolis Formation  
7 Bis rue Gérard de Perfontaine  
59300 VALENCIENNES
- Centre Social Corneille  
47 rue Corneille  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ



#### **b) Association AAC**

- CREANOR  
2 route de Bergues  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
- Ruches d'Entreprises  
350 rue Arthur Brunet  
59220 DENAIN
- SCI Les Entrepreneurs  
260 rue Pilâtre de Rozier  
59500 DOUAI
- Cité de l'Entreprise – Reflets  
95 rue du Neuf Mesnil  
59750 FEIGNIES
- MultiBuro Lille Flandres  
21 Avenue Le Corbusier  
59000 LILLE
- Maison des Associations  
24 Place de la Liberté  
59100 ROUBAIX
- CCI  
3 Avenue du Sénateur Girard  
59300 VALENCIENNES
- Buro Club  
City Parc 1 Allée Lavoisier  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

#### **c) A.B.B.L. CONSEIL**

- G.R.E.T.A. Cambrésis  
2 avenue du Maréchal Foch  
59400 CAMBRAI
- CREANOR  
2 route de Bergues  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE



- CEFPOL  
Port Est  
7 Chaussées des Darses  
59140 DUNKERQUE
- Espace Tween  
32 place de la Gare  
59000 LILLE
- Centre d'Affaires VGP  
59 Boulevard Pater  
59300 VALENCIENNES
- Buro Club  
City Parc 1 Allée Lavoisier  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Centre d'Affaires Le Hub  
45 Avenue de Flandre  
59290 WASQUEHAL

#### d) A.B.C. CONDUITE

- Ruche des 2 Lys  
ZA Eurolys  
8 avenue de l'Europe  
59280 ARMENTIERES
- G.R.E.T.A. du Cambrésis  
2 avenue du Maréchal Foch  
59400 CAMBRAI
- Ruche d'entreprise  
350 rue Arthur Brunet  
59220 DENAIN
- A.R.E.P.  
241 rue Wetz  
59500 DOUAI
- A.R.E.P  
151 rue Jean de Gouy  
59500 DOUAI
- Chambre de Commerce et d'Industrie  
512 avenue de l'Université  
59140 DUNKERQUE
- AGIR Formation  
40 rue Victor Hugo  
59820 GRAVELINES
- BATIPOLE  
51 rue de la Chapelle  
59190 HAZEBROUCK
- A.P.S.  
31 avenue du Peuple Belge  
59000 LILLE



- Centre d'Affaires Solferino  
229 rue Solferino  
59000 LILLE
- Ruches d'Entreprises  
Rue de l'Egalité  
Z.I Petite Savatte  
59600 MAUBEUGE
- Centre Culturel de l'Arsenal  
Rue de la Croix  
59600 MAUBEUGE
- ITS  
10 rue du Chemin de Fer  
59100 ROUBAIX
- Centre d'Affaires NCI  
Centre Mercure  
445 Boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING
- Encrage  
57 Avenue Villars  
59300 VALENCIENNES
- Buro Club  
1-3 Allée Lavoisier  
Cityparc  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

#### **d) APRES CONSEIL**

- 67 rue du Kursaal  
59140 DUNKERQUE

#### **e) Automobile Club du Nord de la France**

- 21 avenue Léon Blum  
59370 MONS EN BAROEUL
- 41 rue Albert 1<sup>er</sup>  
59140 DUNKERQUE

#### **f) AXONE**

- Parc des Moulins  
7bis avenue de la Créativité  
B.P. 50333  
59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
- Buro Club  
12 Place Saint Hubert  
59000 LILLE

**g) Centre d'études techniques (C.E.TE) / Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques (A.P.A.V.E.) Nord-Ouest**

- G.R.E.T.A. Cambrésis  
2 avenue du Maréchal Foch  
59400 CAMBRAI
- Maison de Quartier Solange Tonini  
640 rue Berthelot  
La Bellevue  
59220 DENAIN
- Maison des Associations  
Rue des Potiers  
59500 DOUAI
- CETE Apave Nord-Ouest  
Zone Industrielle de Petite Synthe  
Rue Noort Gracht  
59640 DUNKERQUE
- CCI Cité de l'Entreprise  
95 rue du Neuf Mesnil  
59750 FEIGNIES
- CETE Apave Nord-Ouest  
Centre de Formation  
56 rue Bonte Pollet  
59000 LILLE
- Ecole d'Educateurs Spécialisés  
Place de la Gare  
Rue du Gazomètre  
59600 MAUBEUGE
- CETE Apave Nord-Ouest  
Technocentre  
132 avenue du Faubourg de Cambrai  
B.P. 12  
59312 VALENCIENNES Cedex 9



**h) Développement de la Prévention Sécurité Routière (DPSR Formation)**

- DPSR  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
59160 LOMME

**i) ECOTESTS**

- Ecotests  
199-201 rue Colbert  
Centre Vauban Bat. Douai  
59000 LILLE



## j) SERENA

- Serena  
2 route d'Estroeuingt  
59440 AVESNELLES

Article 3 : S'agissant de l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu, annulé ou invalidé et qui sollicitent un nouveau permis, les prescriptions suivantes seront respectées :

- Rendez-vous  
Le candidat au permis de conduire prend rendez-vous directement auprès du centre d'examen psychotechnique ou de l'agence dépendant de ce centre qu'il choisit librement à partir de la liste des centres agréés tenue en Préfecture et dans chaque Sous-Préfecture.
- Tarifs et honoraires  
Les frais de l'examen psychotechnique prescrit par la commission médicale primaire du permis de conduire ou par le médecin agréé consultant hors commission médicale sont supportés par le candidat.
- Communication et transmission des résultats  
Le résultat de l'examen est communiqué au candidat par le centre de sélection psychotechnique et transmis sans délai à la commission médicale primaire du permis de conduire sous le couvert du Préfet du Nord ou du Sous-Préfet territorialement compétent (Secrétariat des commissions médicales primaires du permis de conduire) selon le lieu de résidence du candidat ou au médecin agréé consultant hors commission médicale ayant prescrit l'examen.

Article 4 : L'agrément des centres de sélection psychotechnique prend effet le 01<sup>er</sup> mai 2013 et expire le 30 avril 2015.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à chaque responsable de centre.



Fait à Lille, le

**30 AVR 2013**

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Régulation  
et des Litiges Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013148-0001**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 28 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie BOURREZ Michel », sis 23, avenue Boufflers à LAMBERSART

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 prononçant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie BOURREZ Michel », sis 1, Place de l'Europe à LAMBERSART et géré par Monsieur Marc LEFEVRE, sous le numéro 08-59-820 ;

Considérant le transfert d'adresse de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie BOURREZ Michel », sis 23, avenue Boufflers à LAMBERSART et géré par Monsieur Marc LEFEVRE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 08-59-820.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 MAI 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel PLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013148-0002**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 28 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire - Etablissement de  
l'entreprise « Pompes Funèbres THERY-  
DASSONVILLE », sis 433, rue de la Fosse  
Bonnell à LALLAING



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

### Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral 22 janvier 2009 autorisant Monsieur Hubert THERY, Responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sise 2, rue de Montigny à LALLAING, à créer une chambre funéraire à LALLAING – 433, rue de la Fosse Bonnel ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau VERITAS » en date du 13 mai 2013 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRETE

Article 1 : L'établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres THERY-DASSONVILLE », sis 433, rue de la Fosse Bonnel à LALLAING, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1033.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 MAI 2013

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013148-0003**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 28 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23,  
avenue Boufflers à LAMBERSART



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

**Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 prononçant jusqu'au 20 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 1, Place de l'Europe à LAMBERSART et gérée par Monsieur Marc LEFEVRE, sous le numéro 08-59-811 ;

Considérant le transfert d'adresse de cette société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La SARL « Marbrerie Marc LEFEVRE », sise 23, avenue Boufflers à LAMBERSART et gérée par Monsieur Marc LEFEVRE, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 08-59-811.

**Article 3 :** La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 20 décembre 2014.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 MAI 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013143-0007**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 23 Mai 2013**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté modificatif portant nomination d'un  
régisseur titulaire et d'un suppléant auprès de  
la police municipale de STEENVOORDE





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

2013/275

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant  
auprès de la police municipale de STEENVOORDE**

---

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Steenvoorde ;

Vu le courrier du 7 février 2013 par lequel Monsieur le Maire de STEENVOORDE sollicite la nomination de Monsieur Philippe GOSCINIAK en qualité de régisseur ;

Vu l'arrêté modificatif 2011/74 du 27 avril 2011, relatif à la nomination d'un régisseur d'état ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord en date du 30 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Cet arrêté annule et remplace mon précédent arrêté.

Article 2 – Monsieur Philippe GOSCINIAK est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 - Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour la commune de STEENVOORDE étant inférieur à 1220 €, il n'y aura pas de cautionnement à constituer. Monsieur Philippe GOSCINIAK percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Article 4 –Monsieur Christian DELEFLIE, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, reste suppléant

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 23 mai 2013

Pour le Sous-Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013136-0016**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord  
le 16 Mai 2013**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013  
SERVICE INTERNAT DE  
L'ETABLISSEMENT « FOYER  
D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" »

**ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013**

**SERVICE INTERNAT  
DE L'ETABLISSEMENT  
« FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté impérial en date du 6 août 1855 autorisant la création de FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE", sis au 197, rue Lalau 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE et géré par l'Association Animation et Gestion de l'Espace pour Mères Mineures et Enfants (A.G.E.M.M.E) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" sise au 197, rue Lalau, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE gérée par A.G.E.M.M.E 197, rue Lalau, , 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 17, 18 et 19 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 14 mars 2013 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" par courrier transmis le 25 mars 2013 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **INTERNAT** de l'établissement **FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE"** sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	100 963,00 €	1 454 215,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 213 522,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	139 730,00 €	

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 352 360,22 €	1 428 357,22 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	59 200,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	16 797,00 €	

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 25 857,78 €
- Déficit : 0,00 €

**Article 3** : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **INTERNAT** de l'établissement **FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE"** pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, à **225,33 €**.

**Article 4** : **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement FOYER D'EDUCATION "LA CLAIRIERE" correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 218,97 €**.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **16 MAI 2013**

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

**Evelyne SYLVAIN**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013136-0017**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord  
le 16 Mai 2013**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013  
Service de Placement Familial Spécialisé  
(PFS) de l'Association pour la Gestion des  
Services Spécialisés de l'Union  
Départementale des Associations Familiales «  
A.G.S.S. DE L'U.D.A.F.»



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013**

**Service de Placement Familial Spécialisé (PFS)  
de l'Association pour la Gestion des Services  
Spécialisés de l'Union Départementale des  
Associations Familiales  
« A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;



- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création de A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS , sis au 3, rue Gustave Delory 59012 Lille Cédex et géré par l'Association A.G.S.S DE L'U.D.A.F. ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS sise au 3, rue Gustave Delory, 59012 Lille Cédex gérée par A.G.S.S DE L'U.D.A.F. 3, rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, relatif à l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil du service de Placement Familial Socio-Educatif ;
- Vu le courrier transmis le 29 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 17, 18 et 19 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 22 mars 2013 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS par courrier transmis le 2 avril 2013 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service PFS de l'établissement A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	522 092,00 €	2 939 333,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 325 059,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	92 182,00 €	

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 950 684,06 €	2 952 688,06 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	2 004,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 13 355,06 €

**Article 3 :** Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **PFS** de l'établissement **A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS** pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2013**, à **133,01 €**.

**Article 4 :** **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section PFS de l'établissement A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 129,79 €**.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

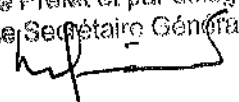
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

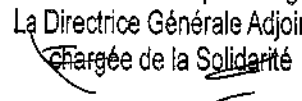
Fait à LILLE, le 16 MAI 2013

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  


Maro-Etienne FINAUDOT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité  


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes au  
Centre National d'Evaluation - (DECISION  
CNE N °27/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION CNE N°27/2013**

**du 15 mai 2013**

**Annule et remplace la note n°15/2013 du 15 mars 2013**

**Objet : accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National  
d'Evaluation**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil  
des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du

CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux premiers surveillants du Centre National d'Evaluation :**

Sébastien DEMAZURE  
Laurent GILLION  
Jean-Christophe VALLART

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -  
délégation de signature - (DGE N ° 55/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 55/2013**

**Le 15 mai 2013**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 30 du 25 mars 2013**

**Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

**Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI**

MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PANNEQUIN Claude
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PARRELO Guiseppe
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PRATO Sébastien
CHAMBIN Marc	GOILLARD Grégory	PRUVOST Christophe
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PUISSANT Olivier
COLMANT Gérard	HENIN Eric	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	RINGOT Pascal
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	ROLLAND Henri
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	SANTRAINE Yohann
DECALUWE Vincent	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DECAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DELANNOY Eugène	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DEMAZURE Sébastien	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

**Diffusion :**

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la  
personne détenue - délégation de signature -  
(DGE N ° 56/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 56/2013**

**Le 15 mai 2013**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°31 du 25 mars 2013***

**Objet** : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu le CPP article R.57.6.24  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011  
Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice  
Madame Pauline LAMY, directrice  
Madame Johanna DAVID, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants des**

*Decision 31/05/2013*

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magali  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PANNEQUIN Claude
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PARRELO Guisepe
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PRATO Sébastien
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRUVOST Christophe
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PUISSANT Olivier
COLMANT Gérard	HENIN Eric	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	RINGOT Pascal
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	ROLLAND Henri
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	SANTRAINE Yohann
DECALUWE Vincent	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DECAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DELANNOY Eugène	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DEMAZURE Sébastien	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME

**Diffusion :**

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DGE N ° 58/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 58/2013**

**Le 15 mai 2013**

**Annule et remplace la note DGE n° 28 du 25 mars 2013**

**Objet** : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

**DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

**Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PANNEQUIN Claude
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PARRELO Guiseppa
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PRATO Sébastien
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRUVOST Christophe
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PUISSANT Olivier
COLMANT Gérard	HENIN Eric	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	RINGOT Pascal
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	ROLLAND Henri
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	SANTRAINE Yohann
DECALUWE Vincent	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DECAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DELANNOY Eugène	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DEMAZURE Sébastien	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte-  
délégation de signature - (DGE N ° 59/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 59/2013**

**Le 15 mai 2013**

## **Annule et remplace la note DGE n°29 du 25 mars 2013**

**Objet** : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

#### **Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno



LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PANNEQUIN Claude
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PARRELO Guisepe
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PRATO Sébastien
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRUVOST Christophe
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PUISSANT Olivier
COLMANT Gérard	HENIN Eric	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	RINGOT Pascal
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	ROLLAND Henri
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	SANTRAINE Yohann
DECALUWE Vincent	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DECAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DELANNOY Eugène	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DEMAZURE Sébastien	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur  
le 15 Mai 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -  
délégation de signature - (DGE N ° 57/2013)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 57/2013**

**Le 15 mai 2013**

## **Annule et remplace la note DGE n° 34 du 25 mars 2013**

**Objet** : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

#### **Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PANNEQUIN Claude
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PARRELO Guisepe
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PRATO Sébastien
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRUVOST Christophe
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PUISSANT Olivier
COLMANT Gérard	HENIN Eric	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CORNUEL Cyril	KADOUM Amar	RINGOT Pascal
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	ROLLAND Henri
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	SANTRAINE Yohann
DECALUWE Vincent	LOGAN Christophe	VALLART Jean-Christophe
DECAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DELANNOY Eugène	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DEMAZURE Sébastien	MARCQ Fabrice	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Serge CABRE, responsable S.I.P. Dunkerque  
le 28 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
DUNKERQUE - Adjoint au responsable du SI  
gracieux relevant de la filière gestion publique  
- Délégation du responsable du SIP

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DUNKERQUE,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu la création du SIP de DUNKERQUE en date du 01.12.2009,  
Vu l'abrogation des délégations du 28.12.2010

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à Madame Carole LECOCQ, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1500 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 15000 euros ;

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PONTHEU, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1500 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 euros ;

Article 3. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie CRISTANTE, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1500 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 euros ;

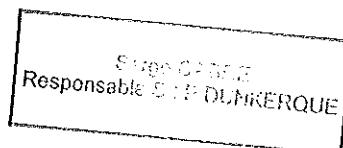
\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est en outre donnée à Mr PONTHEU GUILLAUME ou Mme LECOCQ CAROLE ou Mme CRISTANTE Sylvie, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de

poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service. \*\*\*\*

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

A Dunkerque, le 28/05/2013

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line.

\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*\*\*\*\* alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Serge CABRE, responsable S.I.P. Dunkerque  
le 23 Mai 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
DUNKERQUE - Agents du SIP chargés de  
l'accueil - Délégation du responsable du SIP -  
Opérations relevant de la filière gestion  
publique



SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Opérations relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DUNKERQUE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la création du SIP DE DUNKERQUE en date du 01.12.2009,

Vu l'abrogation des délégations données en date du 26.10.2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) désignés ci-après :

Mme SENGULEN Edith	Contrôleur principal
M. Christophe AERNOUT	Contrôleur principal
M. Alain DUHAMEL	Contrôleur principal
M. Patrick GUISGUAND	Contrôleur
M. Christophe MAHIEUW	Contrôleur principal
M. Jean-Claude HANNEQUIN	Contrôleur principal
Mme Karine LEPERCQ	Contrôleuse
Mme Brigitte CHRISTE	Contrôleuse principale
Mme Marie-Hélène BIERRY	Contrôleuse
Mme Céline DECLERCQ	Contrôleur
M. Henri DUSSENNE	Contrôleur
Mme LEGARS Barbara	Contrôleuse principale
M. Denis MONNIER	Contrôleur
Mme Pascale SZWARC	AAPI
Mlle Elodie DEBAER	Contrôleuse
Mme Patricia REYNOUDT	Contrôleuse
Mme Martine AERTS (5)	AAPI
Mme Catherine VIDAL (5)	AAPI
M. Philippe BARDEL (5)	AAPI
Mme Christine BLANCKAERT (5)	AAPI
M. François CUPILLARD (5)	AAPI

Mme Fleur DELMARE (5)	AAPI
Mme Patricia DEZOOMER (5)	AAPI
M. Patrick DELMOTTE (5)	AAPI
Mme Christine DEVYS (5)	AAPI
Mme Christine DUPONCHEL (5)	AAPI
Mme Edwige DUFOUR (5)	AAPI
Mme Laurence D'HAENE (5)	AAPI
Mme Marilyne SXHREFHEERE	AAPI
Mme Marie GILLERON (5)	AAPI
Mme Marie-Claude VRAND	AAPI
Mme Charlotte HEMELSDAEL (5)	AAPI
M. Philippe JAMES (5)	AAPI
Mme Chantal KIEKEN (5)	AAPI
Mme Françoise LAFOUTRY (5)	AAPI
Mme Marianne LANGAGNE (5)	AAPI
Mme Colette LARANGE (5)	AAPI
Mme Valérie LEMAITRE (5)	AAPI
Madame Françoise LUYSSSEN (5)	AAPI
Mme Chantal MAERTEN (5)	AAPI
Mme Frédérique MALACARI (5)	AAPI
Mme Gaëtane MARTINACHE (5)	AAPI
M. Vincent MASSELIER (5)	AAPI
Mme Maryse NOYEZ (5)	AAPI
Mme Sylvie PILLONS (5)	AAPI
Mme Catherine QUENSON (5)	AAPI
Mme Dany REYNOUDT (5)	AAPI
Mme Marie SCHARRE (5)	AAPI
Mme Christine STEEN (5)	AAPI
Mme Béatrice DELANEAU (5)	AAPI
Mme Geneviève VANDEVOORDE (5)	AAPI
Mme Evelyne VANTHUYNE	AAPI
Mme Carole VANELLE (5)	AAPI

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les cadres C, jusque 1000€ pour les cadres B et B+;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € pour les cadres C, jusque 10000€ pour les cadres B et B+;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

DUNKERQUE, le 23.05.2013

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Serge STANRE  
Responsable S.I.P DUNKERQUE

\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Serge CABRE, responsable S.I.P. Dunkerque  
le 03 Janvier 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de  
Dunkerque - Délégation de signature

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction Régionale des Finances Publiques du Nord**  
**Centre des Finances Publiques de Dunkerque**  
**Service des Impôts des Particuliers**

37, rue Saint-Mathieu  
59140 DUNKERQUE

☎ : 03.28.22.67.11

Courriel : [sip.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr)

**Réception** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de  
13h30 à 16h00, ou sur rendez-vous.

### **Délégation de signature**

#### **Le Chef de Service Comptable du service des impôts des particuliers de Dunkerque**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1 .** – Les délégations accordées en date du 26.10.2011 sont abrogées

**Art. 2 .** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Dunkerque dont les noms suivent :

- Madame Sylvie CRISTANTE, inspectrice
- Madame Carole LECOCQ, inspectrice
- Monsieur Guillaume PONTHEU, inspecteur
- Monsieur Christophe AERNOUT, contrôleur principal
- Monsieur Jean-claude HANNEQUIN, contrôleur principal
- Madame Edith SENGULEN, contrôlease principale
- Madame Céline DECLERCQ, contrôlease
- Madame Pascale SZWARC, agente
- Madame Marilyne SCHREFHEERE, agente
- Madame Marie-claude VRAND, agente

**Art. 3 .** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Dunkerque

Fait à Dunkerque, le 03 janvier 2013  
Le Chef de Service Comptable

Serge CABRE

